



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carriere

Question écrite n° 45580

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la competence des fonctionnaires. Le systeme d'accès par concours a la fonction publique garantit l'egalite entre les citoyens et la competence des fonctionnaires a un niveau de recrutement donne. Les fonctionnaires les plus competents ont la possibilite de progresser dans la hierarchie administrative en presentant des concours pour acceder a un grade superieur a celui dont ils sont titulaires. Pour certains fonctionnaires, il apparait apres plusieurs annees de service que leurs competences ne sont plus au niveau des responsabilites auxquelles le concours initial leur a donne acces. C'est par exemple, le cas de certains surveillants dans l'administration penitentiaire ou d'enseignants de l'education nationale. La garantie d'emploi des fonctionnaires doit logiquement avoir en contrepartie une garantie de competence des fonctionnaires pour les usagers des services publics. Il lui demande quelle evaluation des dispositifs de formation continue et de controle des competences des fonctionnaires a pu etre etablie, et quelles dispositions il compte proposer pour garantir la competence des fonctionnaires recrutes par concours tout au long de leur carriere.

Texte de la réponse

La competence professionnelle des fonctionnaires tout au long de leur carriere est au centre des preoccupations actuelles du Gouvernement. Il est en effet indispensable de recruter des fonctionnaires dont la formation initiale soit adaptee aux contenus fonctionnels des emplois a pourvoir et d'assurer l'approfondissement et la valorisation des competences professionnelles durant la carriere, au cours de laquelle le fonctionnaire sera conduit a changer d'emploi ou a s'adapter a des modifications sensibles de son emploi ou de son environnement professionnel. Afin de realiser cet objectif de developpement des competences professionnelles, le Gouvernement met en oeuvre au profit de l'ensemble des agents de la fonction publique de l'Etat une politique coordonnee de formation professionnelle continue qui repond a des objectifs generaux fixes par un accord-cadre conclu avec les organisations syndicales representatives pour une periode de trois annees. L'accord conclu le 22 fevrier 1996 applicable en 1996, 1997 et 1998 prevoit que les plans de formation des administrations doivent comporter, entre autres, des formations d'adaptation a l'emploi pour les agents, ces formations pouvant, si necessaire, concerner l'ensemble des agents d'un service. La mise en oeuvre de cet outil essentiel releve de la competence de chaque administration, ainsi conduite a apprecier, chaque annee, les besoins des services et des agents pour elaborer des programmes adaptes de formation. De nombreuses administrations ont mis en oeuvre des analyses approfondies des competences requises pour l'occupation des emplois qui sont prises en compte pour la definition des besoins de formation. Le ministere de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation soutient cet effort en assurant le financement d'actions de formations interministerielles dans des domaines prioritaires tels que l'accueil des usagers des services publics, l'acquisition de connaissances concernant l'Union europeenne, l'organisation des services publics. Les politiques de formation continue des administrations font l'objet d'une evaluation annuelle qui donne lieu a l'etablissement d'un document de synthese interministerielle. Les aspects quantitatifs de cette evaluation sont, dans l'ensemble, satisfaisants. D'importants efforts sont accomplis dans les administrations pour ameliorer l'evaluation qualitative,

ainsi que le prévoit également l'accord-cadre formation. Il n'en demeure pas moins que l'appréciation de la compétence professionnelle d'un fonctionnaire et l'adoption de mesures de formation permettant le maintien et la valorisation de cette compétence relève de la responsabilité des cadres chargés d'animer des équipes de travail en assurant à chaque agent la meilleure insertion professionnelle possible. Des actions de formation destinées à faciliter l'exercice de cette responsabilité doivent donc être proposées aux cadres par les administrations.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45580

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6096

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 404